



16.12.2022 - 10:15 Uhr

Magret et confit: QUATRE PATTES soutient l'obligation de déclarer les produits dérivés du foie gras



La motion de la conseillère nationale Meret Schneider lève le voile sur un aspect méconnu de la souffrance animale

QUATRE PATTES soutient l'obligation de déclarer les produits dérivés du foie gras

Zurich, le 16 décembre 2022 – Avec les fêtes de fin d'année, l'un des mets les plus controversés a le vent en poupe: le foie gras. La souffrance des canards et des oies, indissociables de sa production, est désormais largement connue. En revanche, la majorité des consommateurs et consommatrices ignorent que des produits dérivés tels que le magret ou le confit sont également issus du gavage, une pratique cruelle pour les animaux. La motion déposée aujourd'hui par conseillère nationale des Vert-e-s, Meret Schneider, exige que les produits dérivés du foie gras soient déclarés. QUATRE PATTES soutient cette motion et espère qu'elle permettra de faire un premier pas vers plus de transparence.

La production du foie gras, considéré comme un mets gastronomique, est interdite dans notre pays depuis plus de 40 ans. Pourtant, chaque année, plus de 200 tonnes de foie gras sont importées en Suisse, ce qui en fait l'un des plus grands pays importateurs mondiaux. Pour le bien-être animal, nous tentons depuis plus de 20 ans de mettre un terme à ces importations. Une motion du conseiller national UDC Martin Haab a été adoptée en février par le Conseil national. Elle sera probablement votée l'année prochaine par le Conseil des États. «C'est tout à fait justifié et légitime», estime la conseillère nationale des Vert-e-s Meret Schneider, qui s'engage pour la protection des animaux.

Le gavage constitue en effet une infraction et remplit les critères de cruauté envers les animaux, comme le prouvent les données scientifiques. Le gavage, deux à trois fois par jour à l'aide d'un tube, la mise à mort prématurée des poussins femelles, les mutilations du bec et des griffes ainsi que les mauvaises conditions de détention rendent la production de foie gras particulièrement cruelle. À la fin de ce processus, le foie des animaux pèse jusqu'à dix fois plus que la normale. La pression sur les autres organes qui en résulte provoque des douleurs et des difficultés respiratoires.

Il existe de nombreux produits dérivés du gavage des palmipèdes

Ce que beaucoup de gens ignorent cependant, c'est qu'il existe divers produits dérivés provenant du gavage cruel des animaux, mais qui ne seraient pas touchés par une interdiction d'importation du foie gras. Bien pire encore : la Suisse ne collecte aucune donnée sur l'importation de ces produits. Meret Schneider considère cette situation comme très choquante et a donc déposé une motion pour une déclaration obligatoire des produits dérivés du gavage. «C'est précisément parce que la Suisse produit des poitrines de canard et d'oie qui ne sont pas issues du gavage qu'il est particulièrement condamnable d'imposer des contraintes élevées à notre propre agriculture, tout en important des produits pour lesquels des animaux ont souffert à l'étranger, sans que les consommateurs et consommatrices puissent faire la différence avec les produits d'ici», écrit Meret Schneider dans son intervention parlementaire.

Le besoin d'information est énorme

D'autres produits, comme les pâtés et les mousses, peuvent également provenir du gavage. Le magret, par exemple, est défini comme la poitrine d'un canard ou d'oie gavés, par opposition au filet (poitrine d'animaux non gavés). Les autorités douanières suisses ne font pas de distinction et regroupent ces deux produits sous la dénomination de «poitrine». Certains producteurs et productrices suisses utilisent à tort le terme de «magret» alors qu'ils commercialisent en fait du filet. Selon un sondage réalisé par QUATRE PATTES en 2018, 16% de la population suisse consomme du magret. Toutefois, 76% des personnes interrogées, dont des consommateurs et consommatrices de foie gras, ignorent que ce produit provient d'animaux gavés.

Le confit (viande de canard ou d'oie cuite dans sa propre graisse), la graisse de canard et le gésier sont aussi souvent issus du gavage. En 2021, 1'308 tonnes de viande de canard et d'oie (sans compter le foie gras) ont été importées en Suisse, dont 49% provenaient de France. Nicolas Roeschli, chargé de campagne chez QUATRE PATTES Suisse, met en garde: «Les données des douanes suisses ne permettent pas de savoir quelle est la part de la viande importée provenant d'animaux gavés. Nous devons partir du principe que celle-ci est considérable. Les plumes utilisées pour la fabrication des vestes, des duvets et des sacs de couchage proviennent elles-aussi souvent d'animaux gavés.»

QUATRE PATTES espère que le Parlement reconnaîtra la nécessité d'agir afin d'assurer la transparence nécessaire et qu'il approuvera cette motion. Cela permettrait aux consommateurs et consommatrices de prendre des décisions d'achat éclairées en faveur du bien-être animal.

Au sujet de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe, qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée en 1988 à Vienne par Heli Dugler et des amis, l'organisation plaide pour un monde où les humains traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Les campagnes et projets durables se concentrent sur les chiens et chats errants ainsi que sur les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages – tels que les ours, les grands félins et les orangs-outans – vivant dans de mauvaises conditions de détention ainsi que dans les zones de catastrophe et de conflit. Avec des bureaux en Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Kosovo, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Ukraine, USA et Vietnam ainsi que des refuges pour animaux en détresse dans onze pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions durables. QUATRE PATTES est en outre un partenaire d'Arosa Terre des Ours, le premier refuge en Suisse qui offre aux ours sauvés de mauvaises conditions de détention un environnement adapté à l'espèce. www.quatre-pattes.ch

Photos et vidéos

Les images en haute résolution peuvent être téléchargées [ici](#). Des images de gavage sont disponibles [ici](#).

Copyright selon les métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elle ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Vidéo : le diffuseur est tenu d'utiliser le copyright lors de la diffusion. La référence au droit d'auteur peut être faite soit en insérant le logo original, soit en insérant l'inscription « VIER PFOTEN - globale Tierschutzorganisation », soit en informant verbalement le spectateur que le propriétaire du matériel est « VIER PFOTEN - globale Tierschutzorganisation ».

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le lieu de compétence juridictionnelle est Vienne.

Contact Médias :

Chantal Haerberling
Communication Suisse
QUATRE PATTES
Altstetterstrasse 124
8048 Zurich
043 311 80 90
presse@vier-pfoten.ch
www.quatre-pattes.ch

Medieninhalte



Meret Schneider demande plus de transparence dans la déclaration des produits dérivés du gavage. © Heiko Hoffmann



Toutes les oies ne peuvent pas profiter d'un environnement adapté à l'espèce. © VIER PFOTEN

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100900315> abgerufen werden.